

Si cela a un sens, cela veut dire que lorsque le procureur général du Canada décide d'exécuter l'obligation découlant d'un contrat conclu avec la province pour l'envoi d'un corps de police destiné à maintenir l'ordre public, il doit baser sa décision sur un critère qui est la politique du gouvernement provincial. Autrement dit, si la politique du gouvernement provincial implique des questions ouvrières et autres qui ne plaisent pas au gouvernement fédéral ou au ministre de la Justice,—s'il est tant soit peu inquiet au sujet de la politique du gouvernement provincial,—ce fait déterminera, ou pourra déterminer, s'il s'acquittera de l'obligation inhérente au contrat, quelle que soit l'interprétation qu'on lui donne, et comme mon honorable ami de Bonavista-Twillingate l'a fait ressortir, ce fait a son importance quant à la responsabilité du gouvernement provincial au sujet du maintien de l'ordre public. Il incombe au gouvernement provincial de maintenir l'ordre public et d'appliquer la loi de la province. Le contrat avec le gouvernement fédéral a été conclu en vue de l'envoi d'un corps de police destiné à aider à exécuter cette obligation. Les conditions du contrat paraissent claires.

Mais le ministre a dit que si la demande de nouveaux renforts tient à des mesures adoptées par le gouvernement provincial, nous nous réservons le droit de ne pas envoyer les renforts demandés. Comme l'a signalé mon honorable ami de Bonavista-Twillingate, quand le ministre a pris la parole le 11 mars, il n'a pas été question, à propos de ce refus, d'une situation de ce genre. Il nous fait aujourd'hui un tableau bien différent.

Il y a une question que j'aimerais poser. Le ministre a dit cet après-midi,—et j'ai noté ses propos que j'espère rendre fidèlement, dont, en tout cas, je ferai une paraphrase exacte,—avoir demandé au commissaire de la Gendarmerie royale du Canada si les renforts requis étaient nécessaires pour assurer la protection ou la sécurité de la police. Le commissaire aurait répondu que là n'était pas la question. Il demandait des renforts pour assurer le respect de l'ordre public que ce corps de police était tenu, de par ses fonctions, de faire respecter à Terre-Neuve. Je trouve renversant que le ministre ait pu penser à dépêcher des renforts, si le commissaire,—ainsi placé par lui dans une situation vraiment humiliante,—lui avait dit avoir besoin de ces renforts pour la protection et la sécurité de ses hommes. C'est là tout ce qu'on peut déduire de la déclaration du ministre cet après-midi. Si le Commissaire avait dit: "Oui, nous avons besoin d'agents supplémentaires en vue de la sécurité de la Gendarmerie royale", il les aurait eus. Quelle situation où placer le Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada! De

[L'hon. M. Pearson.]

toute façon comme nous le savons, le Commissaire n'a pu accepter l'attitude, la ligne de conduite et la décision du gouvernement et il a jugé nécessaire d'offrir sa démission, démission que tous les membres de cette Chambre, j'en suis sûr, regrettent.

J'aimerais consigner au compte rendu un ou deux paragraphes pertinents de la lettre du Commissaire qui a été citée dans le discours du ministre, ainsi que dans les communiqués du ministre. Le Commissaire lui-même, qui n'était certes pas en mesure de juger, d'après les renseignements qu'il avait reçus, de la nécessité et de la sagesse de la requête qu'il faisait en vue d'obtenir des renforts, a dit ce qui suit:

Il n'y a pas de doute dans mon esprit quant à la nécessité de ce détachement et je suis certain que le nombre d'hommes demandés peut être fourni sans nuire aux "autres responsabilités et fonctions de la Gendarmerie".

Je me rends compte que cette grève suscite d'autres problèmes que vous avez aussi à examiner, mais je suis des plus fermement convaincu que la question du respect de la loi devrait être isolée et traitée séparément. C'est l'attitude que la Gendarmerie a adoptée depuis le début. Elle ne s'est pas mêlée des questions qui sont à l'origine de la grève; elle a tout simplement essayé de maintenir l'ordre et de faire respecter la loi dans la région.

Voilà l'attitude qu'a prise le commissaire, et que le ministre na pu accepter; par conséquent, le commissaire a jugé qu'il était nécessaire de démissionner. Dans sa déclaration à la Chambre, le ministre a dit aussi ce qui suit:

Nous devons tenir compte également des fonctions générales de la Gendarmerie, et de notre responsabilité à son égard, dans un contexte bien plus large.

La première fonction de la Gendarmerie est de maintenir l'ordre public, partout où elle sert au Canada. C'est donc pour la Gendarmerie un devoir essentiel que de maintenir toute son intégrité et son aptitude à s'acquitter de cette fonction à l'échelle nationale.

Monsieur le président, il m'est impossible de croire que le commissaire aurait fait cette demande de renforts s'il avait cru un seul instant que cette demande, si elle était acceptée, aurait nui à l'intégrité de la force ou à son aptitude à s'acquitter de ses devoirs à l'échelle nationale. Le ministre a ensuite ajouté:

En considérant quelles doivent être les fonctions de la Gendarmerie, je ne puis oublier la nécessité qu'il y a d'en écarter tout rôle qui pourrait l'empêcher de s'acquitter de ses responsabilités...

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'ai bien peur d'être obligé de rappeler le point que j'ai soulevé plus tôt à propos de l'honorable député de Bonavista-Twillingate: vu que le procureur général de Terre-Neuve s'est adressé à la Cour suprême du Canada pour savoir qui interprète correctement ces